Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle

Le Service des activités culturelles du Canton de Vaud rappelle que les compagnies de théâtre professionnelles peuvent prétendre à une aide ponctuelle pour créer un spectacle entre le 1er septembre 1998 et le 31 août 1999.

Cette aide peut être consentie sous certaines conditions : la compagnie doit être constituée en association et le metteur en scène doit avoir des attaches professionnelles solides avec le canton et justifier en principe de cinq années de pratique récentes. Au cours de cette période, il aura présenté au moins trois mises en scène professionnelles.

Toute demande de soutien, accompagnée d'un dossier présentant le projet de création, doit être adressée au Service des activités culturelles, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne au plus tard le 15 octobre 1997 (le sceau postal faisant foi). L'envoi du règlement concernant l'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle dans le Canton de Vaud et tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone (021/ 316 33 00) ou par fax (021/ 316 33 06).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 septembre 1997

M. Henry Rosset, Service des activités culturelles, Lausanne tél. 021/ 316 33 00